

ARR2017_ 0083

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LE RENOUELEMENT ACIER MPB ET LA REPRISSE DE 7 BRANCHEMENTS GAZ DU 15 MAI 2017 AU 15 JUIN 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 avril 2017 de la société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77550),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours des Roches à NOISIEL (77186), pour le renouvellement acier MPB et la reprise de 7 branchements gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF PANTIN sise 6 rue de la Liberté PANTIN CEDEX (93691) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77550), est l'entreprise chargée des travaux,

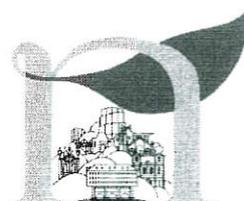
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77550) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours des Roches à NOISIEL (77186) pour le renouvellement acier MPB et la reprise de 7 branchements gaz du 15 mai 2017 au 15 juin 2017,

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours des Roches à Noisiel (77186) pour le renouvellement acier MPB et la reprise de 7 branchements gaz du 15 mai 2017 au 15 juin 2017

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- GRDF PANTIN,
- La Société TPSM,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 MAI 2017

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 15 MAI 2017

Notifié le

Publié le 15 MAI 2017

